

Permis récupéré  
en 02 mois  
12 pts



Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE  
ET DU CONTENTIEUX  
Bureau du contentieux de la sécurité routière

Paris, le 29 mars 2019

Tél. : 01 49  
Télécopie :  
Référence à rappeler :

DLPAJ

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

**OBJET** : Requête n°1901234-1 formée par Monsieur Naoufal A

**P. J.** : Une pièce-jointe en annexe

Vous m'avez transmis la requête enregistrée le 11 février 2019 près le greffe de votre juridiction par Monsieur Naoufal A par laquelle ce dernier demande l'annulation de ma décision référencée 48 SI, portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite suite à la commission d'une infraction le 16 octobre 2017 ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de points.

## I - LES FAITS

Monsieur Naoufal A né le 1. , titulaire d'un permis de conduire depuis le 27 juin 2012, a commis une série d'infractions au Code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce-jointe n°1).

Constatant le solde de points nul affecté au titre de conduite de Monsieur je lui ai adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une décision référencée 48SI portant notification d'un retrait de 2 points sur son titre de conduite suite à une infraction commise le 16 octobre 2017 ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point.

adresse postale : place Beauvau 75800 Paris cedex 08 - standard 01-49-27-49-27 - 01-40-07-60-60

adresse internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Par une requête enregistrée près le greffe de votre juridiction le 11 février 2019, Monsieur [redacted] vous demande de prononcer l'annulation de ma décision 48 SI au motif que

Il demande à ce qu'il me soit fait injonction de lui restituer les points illégalement retirés sur son permis de conduire dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à venir.

Enfin, il demande la condamnation de l'Etat au paiement de la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par un mémoire complémentaire daté du 22 février 2019, Monsieur [redacted] a abandonné les moyens relatifs à [redacted] décision 48SI ainsi qu'au d

Cette requête appelle de ma part les observations suivantes.

## II – DISCUSSION

### A. Sur le non lieu à statuer

#### 1. Sur la réalité des infractions contestées

Il ressort du relevé d'information intégral édité au 27 mars 2019 que les mentions afférentes aux infractions commises les 21 août 2013, 15 septembre 2013, 24 juillet 2014, 27 novembre 2014, 2 octobre 2015 et 26 octobre 2017 ont été supprimées et que ces dernières n'entraînent donc plus de retraits de points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors qu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif. En l'espèce, Monsieur [redacted] dispose d'un solde de 12 points.

#### 2. Sur le suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière

En raison de la transmission par les services préfectoraux territorialement compétents de l'attestation de suivi d'un stage de sensibilisation aux causes et accidents de la route effectué les 5 et 6 octobre 2018 par le requérant, mes services ont rectifié les informations inscrites à son dossier de permis de conduire. Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif et est actuellement crédité de 12 points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est redevenu positif.

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 27/03/2019

NUMERO DE DOSSIER :

----- RELANCE SOLDE NUL 10/10/2018 -----

NOM M :  
PRENOMS : NAOUFAL FAHADI  
NOM USAGE :

NE(E) LE : | A DUNKERQUE (059)  
FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :

ADRESSE MAJ LE : 10/04/

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 12/12

TITRE NO DELIVRE LE 19/07/2012  
PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA  
TITRE VALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

FORMATION POST-PERMISSIF SUIVIE LE NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 27/06/2012 AU 27/06/2015

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B  
ETAT : VALIDE  
DELIVREE PAR EXA LE 27/06/2012  
PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : AM  
ETAT : VALIDE  
DELIVREE PAR EQU LE 19/01/2013  
PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : B1  
ETAT : VALIDE  
DELIVREE PAR EQU LE 27/06/2012  
PAR PREFECTURE DU NORD

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)  
DU 07/10/2018 PAR PREFET DE PAS-DE-CALAIS  
ATTRIBUE LE 27/03/2019 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT: + 4 PTS/1  
ENREGISTREE LE 27/03/2019

PREFECTURE DE POLICE

PAGE : 1